

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 26 avril 2023

Délibération n° 2023 – 26/04/2023 – 7

Campagne BQR 2023 – Programme 2
Allocations postdoctorales : attribution des subventions

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la recherche rendu en sa séance du 16 mars 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 14 Membres représentés : 6 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'attribution, dans le cadre de la campagne BQR 2023, de deux allocations aux deux laboratoires classés 1 et 2, ainsi que la liste complémentaire en cas de désistement, telles que présentées dans le tableau annexe.**

Dijon, le 27 avril 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne



Vincent THOMAS

P.J. : Postdoc BQR 2023 – Classement collège doctoral UBFC

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Besançon, le 24 février 2023

Dossier suivi par :
Pauline BERGER
Responsable administrative
des études doctorales
pauline.berger@ubfc.fr
Tél. : 03 63 08 26 41

Le Directeur du Collège doctoral UBFC

à

Pascal NEIGE
Vice-Président Recherche
Université de Bourgogne

Objet : Proposition des sujets de post-doctorat BQR 2023

Monsieur,

La Direction de la Recherche de l'uB a sollicité le Collège doctoral UBFC afin de remonter une proposition de classement des sujets de post-doctorat à sa Commission Recherche.

Le Bureau du Collège doctoral réuni le 23 février 2023 propose le classement indiqué en deuxième page, basé sur le processus et les critères suivants :

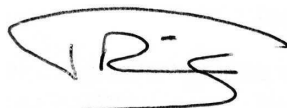
Chaque école doctorale (ED) a étudié les dossiers la concernant et a réalisé un classement proposé au Collège doctoral. Sur la base des sujets sélectionnés par les ED, le Bureau du Collège doctoral a procédé à l'interclassement entre les ED sur la base de l'historique d'affectation des emplois post-doctoraux et après discussion sur la qualité scientifique des projets proposés au classement. Les critères retenus par les ED ont été :

- la qualité scientifique du projet ;
- la faisabilité du projet sur 12 mois ;
- la qualité du candidat s'il est déjà proposé ;
- l'existant scientifique de l'équipe d'accueil (publication des porteurs par rapport au projet) ;
- l'historique de bénéficiaire d'un emploi post-doctoral lors des campagnes précédentes.

Cette liste unique est donnée pour les deux emplois et doit être lue de la façon suivante : les sujets classés 1 et 2 sont prioritaires puis les sujets suivants constituent la liste d'attente ordonnée. Le deuxième sujet d'une ED ne peut être retenu que si le premier sujet de cette ED n'a pas été retenu. Si le premier sujet d'une ED a été retenu, les suivants sont éliminés de la liste d'attente. Ainsi, une seule ED ne peut bénéficier des deux emplois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Thierry RIGAUD
Directeur du Collège doctoral UBFC



Classement proposé, adopté à l'unanimité du Bureau du Collège Doctoral du 23/02/2023 :

ED	UR	Porteurs	Classement
DGEP	LEDI	Rachel Guillain	1
SPIM	ImViA	Stéphanie Bricq	2
CP	ICB	Gérard Colas des Francs et Erik Dujardin	Liste d'attente 1
CP	IMB	Daniele Faenzi, Adrien Dubouloz	Liste d'attente 2
SPIM	CIAD	Cheikh Brahim El Vaigh	Liste d'attente 3
ES	CSGA	Alexandre Benani	Liste d'attente 4
ES	PAM	Régis Gougeon, Philippe Bodart	Liste d'attente 4
ES	LEAD	Patrick Bard, Mathieu Legendre, Elise Marechal, Manon Ansart, Michel Paindavoine	Liste d'attente 6
ES	LNC	Pascal Degrace	Liste d'attente 7